



Salaire minimum garanti non reversé : quels droits ?

Par **alyssa0214**, le **12/03/2008** à **00:16**

Bonjour, je suis vrp dans une entreprise qui a débuté en septembre. Je suis payée à la commission. La société qui m'emploie a décidé volontairement d'appliquer les dispositions de l'extension de l'article 5-1 de l'accord national interprofessionnel des VRP du 3 octobre 1975, article concernant la rémunération. Ledit article précise : « Pour les trois premiers mois d'emploi à plein temps, la ressource minimale forfaitaire ne pourra, déductions faites des frais professionnels, être inférieure à 390 fois le taux horaire du salaire minimum de croissance. » Or, le barème de départ a été mal conçu et je n'ai pas atteint ce minimum. Je devais donc le toucher au mois de janvier, déductions faites des commissions qui m'avaient déjà été versées. Après 2 mois de rappel à mon patron qui m'assurait que le nécessaire était fait, je n'avais toujours rien. Et maintenant, il me dit que je n'ai le droit à rien car, dans mon contrat de travail, il est précisé "qu'une journée de travail est égale à 12 démonstrations (...) un mois complet d'activité étant égal à 240 démonstrations complètes, le nombre de démonstrations mensuelles sera divisé par 12 afin de définir le nombre exact de jour travaillé dans le mois considéré". Evidemment, il est impossible de faire 12 démonstrations par jour sachant qu'une démonstration solide prend environ 45 minutes et que de par mon activité en porte à porte, je n'ai pas de rdv donc les démonstrations ne s'enchainent pas... Quels sont mes droits ? Ai je le droit à mon minimum garanti ? Ou alors est ce que c'est le contrat de travail qui prime ? Merci de votre réponse rapide car je n'en peux plus d'être prise pour une idiote et de ne rien toucher.